

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT

À sa séance du 10 septembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-306 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 \$ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 611, P-1, o. 561, 01-282, o. 230, CA-24-085, o. 147 et P-12.2, o. 156 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 7^e partie, B);
- B-3, o. 612, P-1, o. 562, 01-282, o. 231, CA-24-085, o. 148 et P-12.2, o. 157 et C-4.1, o. 251 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 7^e partie, A);
- P-12.2, o. 155 permettant le marquage sur le trottoir situé sur la rue Berthier entre les rues De la Visitation et Panet;
- C-4.1, o. 248 modifiant le sens unique de la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario pour le mettre en direction sud;
- C-4.1, o. 249 interdisant la manoeuvre de virage à droite du lundi au vendredi de 6h à 9h à l'intersection des rues De Lorimier et Larivière, à l'approche sud;
- P-1, o. 560 modifiant l'ordonnance P-1, o. 541 afin d'autoriser, à l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est », entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, la circulation des vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque;
- 01-282, o. 229 permettant la réalisation d'une projection sur l'édifice de la Place Dupuis situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est dans le cadre des célébrations internationales des 80 ans de Batman;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie